

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Julien-Molhesabate (salle des Sucs),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT)

Nombre de membres :
En exercice : **24**
Présents : **19**
Ayant pris part au vote :
(vote public) : **21**
○ Pour : **21**
○ Contre : **0**
○ Abstention : **0**
○ Blanc : **0**
○ Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, JAMES Marie-Laure, DURIEUX Gladys et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absents : MM. CELLE Hubert, MOULIN Christophe et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme MOUNIER Emeline à M. DURIEUX Pierre.
Mme DREVET Hélène a donné pouvoir à Mme MARCON Catherine.

Date de convocation :
Le 07 avril 2023

Date d'affichage :
Le 07 avril 2023

M. le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 1997, et la mise en application de la nomenclature budgétaire M14, la comptabilité publique tend de plus en plus à reprendre la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'amortissement des biens renouvelables ; le but étant de favoriser une approche patrimoniale des comptes locaux.

DELIBERATION N° :
DC/2023-04-11/15

OBJET DE LA SEANCE :
Amortissements

**Budget « ateliers
industriels » - Durée
d'amortissement
bâtiments industriels**

Il rappelle également au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2022-12-19/11 du 19 décembre 2022 fixant la durée d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 en précisant que les immobilisations des bâtiments industriels font l'objet de délibérations au cas par cas.

M. le Président expose alors au Conseil Communautaire qu'il a lieu de prendre une délibération concernant les durées d'amortissement pour les bâtiments dits « industriels » et propose de fixer les durées d'amortissement de ces bâtiments à vocation industrielle à 35 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

AR Prefecture

043-244300307-20230411-DC2023041115-DE
Reçu le 19/04/2023

- fixe la durée d'amortissement des bâtiments industriels à 35 ans,

- autorise le Président à sortir de l'actif les biens après qu'il ait été procédé à leur amortissement,
- précise que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire,
- charge le Président de notifier la présente délibération au comptable public,
- charge le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230411-DC2023041115-DE
Reçu le 19/04/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le